

AFFAIRE N° 29 : Vente d'espèces végétales et florales de la pépinière municipale de la Colline - Révision des prix de certaines espèces.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 39 du 15 avril 1983, vous vous étiez prononcé favorablement sur le principe de la vente publique d'espèces végétales et florales de la pépinière municipale de la Colline, pour celles dont l'utilité ne paraîtrait pas immédiate aux besoins du Service des Espaces Verts.

Parallèlement, il était donné mandat à une commission ad hoc composée de trois conseillers municipaux, membres de la Commission des Affaires Economiques, aux fins de préciser les modalités et de suivre l'exécution dans le temps de cette vente.

Après une visite sur place, les élus responsables ont proposé, dans l'intérêt des finances communales et dans un souci d'efficacité de cette opération, de réviser le prix de certaines espèces (les unes en hausse, les autres en baisse) pour tenir compte des réalités du marché tout en conservant l'objectif d'une vente globale équivalente au minimum à environ 300 000 F. Deux listes de prix ont été établies (jointes); (vous y constaterez les "corrections" apportées à certains prix avant toute vente); elles tiennent compte d'une distinction opérée entre les acheteurs potentiels :

- . Pour les pépiniéristes, la liste de prix comprend des plantes groupées par lot (pour garantir la vente de toutes les espèces) leur réservant les plantes en "pleine terre" afin de ne pas leur faire une concurrence déloyale.

- . Pour le grand public, la liste concerne uniquement les plantes en pots.

A toutes fins utiles, je vous précise quel a été le schéma de vente adopté pour tenir compte de la distinction précitée.

- . Les pépiniéristes ont été contactés en priorité, par écrit, avec la liste des plantes concernées.

Si ces dernières n'ont pas totalement été vendues dans les 15 jours suivant la réception de la correspondance de la Mairie, il a été procédé à une vente au grand public du reliquat et des plantes en pots.

- . La vente au grand public est faite dans l'enceinte même de la pépinière selon un schéma de circulation des acheteurs et de disposition des plantes à vendre.

Toutes ces phases resteront contrôlées par la commission ad hoc.

En conséquence, au vu de ces observations, je vous demande :

- de valider les nouveaux tarifs décidés par la commission dans l'intérêt des finances communales et en respect de la liberté du commerce et de l'industrie.

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

" Affaires Economiques : la Commission souligne que les modifications apportées l'ont été dans le souci d'une recherche d'un meilleur équilibre entre la commercialisation des végétaux et l'intérêt financier de la Commune de Saint-Denis, la liberté du commerce et de l'industrie étant par ailleurs préservée. Ces modifications ont un caractère essentiellement technique.

- . Finances : Favorable."

M. SANTONI : Contrairement à ce qui a été dit dans la délibération, la vente au grand public n'a pas encore eu lieu pour des raisons techniques car il fallait s'assurer que les prix aient bien été approuvés.

Le MAIRE : Je mets aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 05/07/1983